



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

1. Adoption des projets de règlement

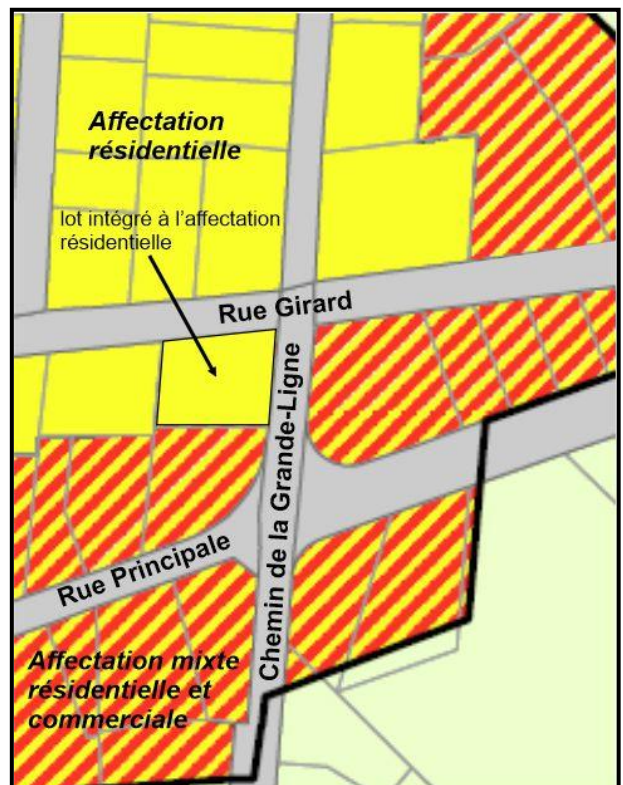
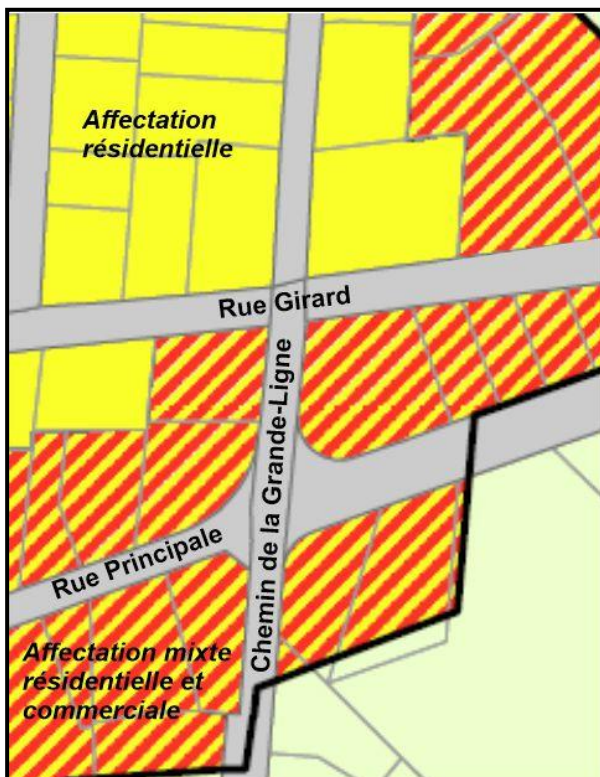
Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2024, celui-ci a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 571-24 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement numéro 484-17 constituant le plan d'urbanisme*».
- Premier projet de règlement numéro 572-24 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17*».
- Projet de règlement numéro 573-24 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement numéro 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*».
- Projet de règlement numéro 574-24 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles*».

2. Objet des projets de règlement

Le projet de règlement numéro 571-24 a pour objet d'apporter les modifications requises afin de se conformer à l'obligation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il a également pour objet de modifier la délimitation des affectations du sol dans le secteur localisé à proximité de l'intersection de la rue Girard avec le Chemin de la Grande-Ligne (voir plan ci-joint).

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.





Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Le premier projet de règlement numéro 572-24 a pour objet de réviser le cadre réglementaire applicable lors de l'abattage d'arbres dans le périmètre urbain et sur les terrains résidentiels ; d'harmoniser les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments avec celles prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'agrandir les zones 107 et 202-P à même une partie de la zone 203 dans le secteur localisé à proximité de l'intersection de la rue Girard avec le Chemin de la Grande-Ligne (voir plan ci-joint).

Ce projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



Délimitation des zones avant modification



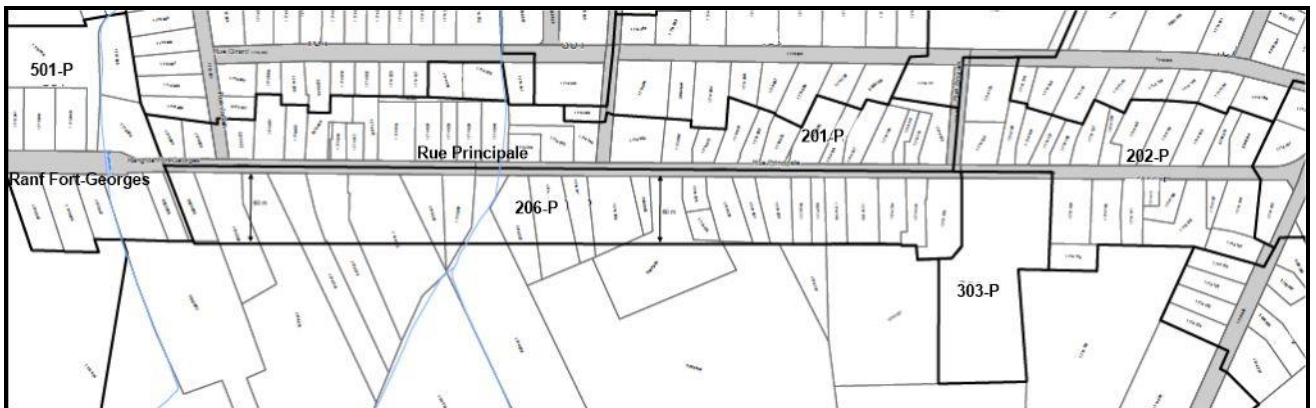
Délimitation des zones après modification



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Le projet de règlement numéro 573-24 a pour objet de bonifier les dispositions applicables dans les zones correspondantes à l'ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale (zones 201-P, 202-P, 206-P et 303-P) et d'assujettir, au règlement sur les PIIA, la section du rang Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation (zone 501-P) ainsi que les bâtiments du territoire municipal faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville. Ainsi, pour les bâtiments concernés, les plans relatifs aux projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation devront faire l'objet d'une approbation du Conseil municipal avant l'émission du permis. Le règlement précise les objectifs visés, selon la nature des projets, ainsi que les critères d'évaluation.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.



Le projet de règlement numéro 574-24 a pour objet d'assujettir, au règlement sur la démolition d'immeubles, les bâtiments situés dans l'ensemble d'intérêt patrimonial de la rue Principale et d'une section du rang Fort-Georges adjacente au périmètre d'urbanisation. Le règlement a aussi pour objet d'identifier, comme document annexe, le plus récent inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur le territoire municipal.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

3. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 9 avril 2024 à 20 h à la salle du conseil située au 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

4. Consultation des projets de règlement

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 6^e jour de mars 2024.

_____(Original signé)_____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière